

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **11** Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Alexandre BONNIER, Annette CHAMONTIN, Pascal GIVERT ?Frédéric ALLIER

Absents : Robert JUGE,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour sur une demande de droit de préemption urbain. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

1- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Yves PESENTI

Vente par M. Frédéric Blanc et Mme Llinares Catherine de la parcelle AH 822 située Lotissement Vue des Ailes d'une surface de 879 m².

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

2- **LOTS A BATIR LES HAUTS DE LA CHAPELLE: demande d'Habitat Dauphinois de modifier les conditions de commercialisation**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Conseil Municipal examine la demande d'Habitat Dauphinois de modifier les critères de sélection pour la vente des terrains situés dans le lotissement « Les Hauts de Jalifiers » et validés lors du conseil municipal de mars 2023.

Après discussion, les élus donnent leur accord pour supprimer les critères d'attribution liés au plafond de ressource PLS Accession et primo accédant.

Toutefois, dans le but de préserver le dynamisme de notre commune et de son école, les élus demandent que le critère de résidence principale soit maintenu.

D'autre part, les élus font le constat que le prix au m² que vous proposez semble au-dessus du prix du marché actuel. Ils demandent à Habitat Dauphinois dans toute la mesure du possible, de le réévaluer.

3 -PRESENTATION DU PROJET DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DES 1ERES FICHES ACTIONS

Rapporteur : Alexandra POILBLANC

La loi Matras de 2021 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communale de Sauvegarde. Le PCS doit permettre de répondre aux différents événements de sécurité civile pouvant affecter la commune de la Chapelle en Vercors.

Quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la **sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement et nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

Notre commune est concernée par les risques sismiques, incendies (liés à notre forêt), mouvement de terrain (gonflement des argiles), à minima d'inondation, de risques climatiques (fortes chutes de neige, canicule...) et à la marge, certains problèmes tels que coupure prolongée d'électricité ou d'eau qui peuvent également s'appuyer sur le PCS.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre un schéma d'alerte.

L'écriture du PCS permet d'établir les responsabilités de chacun (élus et/ou salariés communaux) via des fiches actions :

1. Directeur des Opérations de secours : Le Maire ou le Préfet
2. Cellule Secrétariat :
3. Cellule Communication
4. Cellule Accueil du public
5. Cellule Responsable des lieux publics et des renseignements
6. Cellule Logistique
7. Cellule Vie Économique
8. Cellule Responsable Population

Pour finaliser le PCS, il convient de :

1. nommer le binôme responsable d'une cellule.
2. désigner un binôme responsable d'un "quartier" afin de s'assurer que l'alerte soit bien arrivée à destination de toute la population.

Le PCS est aussi composé de fiches permettant la bonne mise en œuvre de l'alerte : quel moyen de communication, quel circuit emprunté, que prévoir en matériel ... Un annuaire est également constitué afin de répertorier l'ensemble des ERP, personnes ressources médicales et autres, les acteurs économiques (entreprise, agriculteur, association).

Lors du conseil de juin 2024, les binômes seront nommés pour chaque quartier et pour chaque cellule.

4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CLECT DU 19 MARS 2024 : RÉVISION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE VOIRIE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Vu la délibération du Conseil communautaire D2023/12/148, portant révision de la définition de l’intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s’est réunie le 19 mars 2024, pour étudier l’évaluation des charges de voirie à restituer aux communes membres ;

Considérant que ce rapport doit faire l’objet d’une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver les conclusions du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le rapport de la CLECT qui fixe le montant de l’attribution de compétence suite à la modification de la compétence voirie.

5 – ELARGISSEMENT DES TROTTOIRS AVENUE DES ARBUSSIERS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DE L’ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Rapporteur : Stéphane ROUX

Afin d’améliorer la sécurité routière aux abords de l’école, il est proposé d’élargir les trottoirs depuis le bâtiment de la garderie jusqu’à l’entrée du parking de l’école.

Ces travaux seront réalisés conjointement au déploiement de la fibre.

Sur la base d’un premier devis, le montant des travaux est estimé à 11 450,60 € HT.

D’autre part, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve les travaux d’élargissement des trottoirs de l’avenue des Arbussiers depuis le bâtiment de la garderie jusqu’à l’entrée du parking de l’école et sollicite auprès du Département une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale.

6 - RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : Yves Pesenti

Pour rappel : les voies communales sont des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l’objet d’un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. L’entretien des voies communales fait partie des dépenses obligatoires de la commune.

Les chemins ruraux appartiennent à la commune et sont affectés à l’usage du public mais ils n’ont pas été classés comme voies communales. Ils relèvent du domaine privé de la commune. Ils sont aliénables et prescriptibles.

La loi 3DS du 21/02/2022 a introduit un mécanisme permettant à la commune le recensement de ses chemins ruraux par délibération. Cette dernière suspend le délai de prescription acqui-sitive des parcelles comportant ce chemin.

Il est proposé de lancer avec l'appui d'un bureau d'études la mise à jour du tableau de voirie et le recensement des chemins ruraux.

Plusieurs demandes de devis sont en cours. L'implication des élus sera également nécessaire pour la bonne réussite de la mission.

Yves Pesenti soulève le problème de la largeur des chemins ruraux qui ne sont plus adaptés au passage des engins forestiers. Alexandra Poilblanc s'inquiète car cela suppose d'empiéter sur les propriétés en bordure du chemin rural. Annette Chamontin souligne qu'il faudra définir qu'elle est l'utilisation de cette voie.

7- MOTION SUR L'IMPORTANCE DE MAINTENIR OUVERTE LA ROUTE DE PRÉ RATEAU DANS LES CONDITIONS ACTUELLES ET CONFORMÉMENT AUX ENGAGEMENTS PRIS À LA CRÉATION DE LA RBI

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Depuis 40 ans, les discussions sont régulières sur l'ouverture de la route de Pré Rateau (relevant de la propriété privée de l'Etat) avec une volonté ressentie de chercher à limiter fortement voire même interdire la circulation sur cet accès privilégié aux Hauts Plateaux.

D'ailleurs, au début des années 2000 en donnant son accord sur la création de la RBI, les communes de la Chapelle en Vercors et de St Agnan en Vercors l'avaient déjà conditionné au maintien de la libre circulation.

Fin avril 2024, nous avons été alerté sur la pose de panneaux d'interdictions de circulation et l'installation d'une barrière dans le virage Carletti. Ceci a suscité de très vives réactions et une pétition est en cours de signature par de nombreux habitants du Vercors.

Le Conseil Municipal souhaite s'associer pleinement à cette demande. Cette route présente à nos yeux un intérêt majeur en terme de patrimoine, de paysage, de voie d'accès traditionnelle aux Hauts-Plateaux et de sentiment d'appartenance. En un mot, les habitants de la commune sont très attachés à cet élément essentiel de leur mode de vie vertacormicorien et souhaitent pouvoir l'emprunter librement.

Si nous entendons les problématiques qui peuvent être soulevées, nous réitérons notre attachement à notre territoire et notre forte requête d'être étroitement associés à toutes discussions et éventuelles décisions à prendre sur ce sujet.

Vous remerciant de l'attention que vous apporterez à cette motion, nous sommes à votre disposition pour toutes réunions et échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la motion relative à l'ouverture de la route de Pré Rateau, et dit que cette motion sera transmise à l'ONF, à la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors, au Parc Naturel Régional du Vercors et aux Communes du Vercors drômois.

8- PROJET D'ACHAT DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE DE LA CHAPELLE EN VERCORS PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La poste, via sa filiale dédiée, est propriétaire de presque 7 millions de m² de locaux en France. Dans le cadre d'une politique foncière générale de diminution de ses actifs, l'immeuble abritant le bureau de Poste de la Chapelle va être à la vente et la commune bénéficie d'une priorité d'acquisition. Le prix demandé (hors frais) est de 167 000 €.

Cette cession n'a pas d'impact sur la présence de ce bureau sur notre territoire. Un nouveau bail commercial pour une durée de 9 ans a d'ailleurs été signé en 2023 pour un loyer de 19 000 € / an.

La parcelle concernée est la parcelle AH82 d'une contenance de 318 m² :

Avec les frais de notaire, l'acquisition pourrait avoir un coût d'environ 180 000 €. Le retour sur investissement se ferait donc en moins de 10 ans. La rentabilité locative, très élevée, serait un peu supérieure à 10%.

Les points positifs sont les suivants :

- Le fonds de roulement prévu en 2026 permet 180 000 € pour cette acquisition
- La capacité d'autofinancement serait améliorée par ces loyers supplémentaires pour financer de futurs projets.
- La solidité financière de la Poste nous garantit l'absence de difficultés de paiement du loyer
- Le patrimoine communal s'enrichit d'un bel immeuble idéalement situé.

Les points négatifs sont l'absence de connaissance de l'état général du bâtiment et s'il est nécessaire de réaliser des travaux importants. Le financement de cette acquisition ne nous permettra plus d'intervenir sur d'autres projets futurs.

Une visite du bâtiment sera demandée à la Poste avant de se prononcer.

9- CONVENTION TRIPARTITE CAUE-CCRV-COMMUNE : RÉNOVATION PISCINE DE LA CHAPELLE EN VERCORS – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Piscine Intercommunale du Vercors bénéficie d'une situation en plein cœur du centre-bourg de La Chapelle-en-Vercors. Elle bénéficie d'une bonne orientation et d'un environnement paysager de qualité. Le jardin de ville ombragé avec espace de jeux et parking, qui jouxte la piscine, se prolonge visuellement côté Est par une vaste prairie (propriété privée) ouverte sur le grand paysage ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) est un organisme d'utilité publique, chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement à travers l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage au service des communes et des intercommunalités de la Drôme ;

La volonté de la Communauté de Communes Royans-Vercors (CCRV) et de la commune de La-Chapelle-en Vercors est de lancer un projet de restructuration complète de la piscine et des espaces publics attenants en phase opérationnelle ;

Pour ce faire, la CCRV avait mandaté le CAUE en 2022 pour la réalisation de plusieurs scénarii programmatiques de requalification de l'équipement ; que par la suite, la CCRV a fait réaliser en 2023 un diagnostic technique de l'équipement, confié au bureau d'études SymbieauTech. Ce dernier a permis de déterminer un programme de travaux d'urgence pour assurer l'ouverture saisonnière 2024 de la piscine, ainsi que de chiffrer le coût global de la rénovation de l'équipement (2,3 M€) ;

Face à ces premières conclusions, les élus communautaires, lors du conseil communautaire du 13 février 2024, ont réaffirmé leur souhait de maintenir cet équipement stratégique pour le territoire ;

Considérant qu'il est souhaité avancer de la manière suivante sur ce projet :

- Confronter les premières orientations programmatiques pressenties avec les différents canaux de financement mobilisables (Europe, Etat, Région, Département ...) ;
- Affiner les éléments du projet dans le cadre d'un groupe de travail constitué d'élus communaux et intercommunaux, et animé par le chef de projet PVD, et mobilisant les techniciens CCRV et

prestataires compétents, afin d'arrêter un programme de réhabilitation de l'équipement ; pré-
alablement à la réalisation d'une étude de faisabilité ;

- Mettre en œuvre un programme de travaux d'urgence pour la saison estivale 2024 ;

Considérant qu'il est proposé ainsi de signer une convention d'accompagnement tripartite avec
la commune de La Chapelle-en-Vercors et le CAUE, en vue de confier à ce dernier une mission
d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réflexion et la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que dans le cadre de cette mission, le CAUE :

- Assiste la CCRV et la commune de La-Chapelle-en-Vercors pour recueillir et analyser les be-
soins dans une phase de réflexion et de cadrage vers une étude de faisabilité
- Participe à 1 ou 2 ateliers de sensibilisation sur l'optimisation financière
- Accompagne la CCRV et la commune de La-Chapelle-en-Vercors dans la réflexion sur les nou-
veaux objectifs du projet liés à l'élargissement des périodes d'ouverture saisonnière et les évo-
lutions du programme pressenties
- Rédige le cahier des charges de l'étude de faisabilité et assiste la CCRV dans la procédure de
consultation

La CCRV est maître d'ouvrage de cette mission d'accompagnement pour son propre compte et
celui de la commune de La-Chapelle-en-Vercors ;

Pour la réalisation des objectifs de cette convention, il est convenu une mise en commun des
moyens :

- Le CAUE apporte son savoir-faire et son expérience et consacrera 6 jours de travail,
- La CCRV apporte une participation volontaire pour l'ensemble de la mission, mobilisée
dans le cadre de la convention-cadre annuelle entre la CCRV et le CAUE de la Drôme,
- La Commune de La Chapelle-en-Vercors apporte à la CCRV une participation de 1320 euros,
représentant 3 jours de mission, formalisée au sein du projet de convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention tripartite d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage proposé
par le CAUE de la Drôme concernant le projet de restructuration complète de la piscine et des
espaces publics attenants de la commune de La-Chapelle-en-Vercors,
- s'engage à participer à hauteur de 1 320 € soit 3 journées de travail du CAUE,
- autorise le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs, CAUE/CCRV/Commune de La-
Chapelle-en-Vercors.

10- CONVENTION RELATIVE À L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE PARCELLE PRI- VÉE APPARTENANT À LA COMMUNE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE À LA CIME DU MAS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire fait lecture de la convention relative à l'ouverture au public de la parcelle WC
60 appartenant à la commune pour la pratique de l'escalade.

La présente convention a pour but de permettre l'ouverture de la parcelle cadastrale WC 60
appartenant à la Commune pour permettre l'accès au site d'escalade de la Cime du mas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à
l'ouverture au public de la parcelle WC 60 pour la pratique de l'escalade sur le site de la Cîme
du Mas avec la CCRV .

11- MODALITÉS DE VENTE DE MATERIEL TECHNIQUE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le nouvel Unimog devant arrivé d'ici à la fin du mois de juin, il est proposé de mettre en vente le Baby Crabe et le véhicule Nemo. Il est possible d'utiliser une plateforme comme "Le Bon Coin" pour diffuser l'annonce ou de le vendre directement à un particulier.

Après le choix de l'acquéreur, une nouvelle délibération sera nécessaire pour valider l'acquéreur; le prix de vente et la date de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en vente les biens ci-dessus.

12- AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENGIN DE DÉNEIGEMENT PAR DAUPHINÉ POIDS LOURD : MODIFICATION DU DÉLAI DE LIVRAISON

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En date du 22 août 2022, la Commune a notifié à la société Dauphiné Poids Lourds le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule 4*4 de déneigement et ses équipements pour un montant de 423 900 € HT. Le délai de livraison était fixé au 30 octobre 2023.

Suite à des problèmes de livraison de pièces, la société DPL a mis à disposition de la commune gracieusement un Mercedes Unimog depuis le 1er novembre 2023.

Après plusieurs relances, la société DPL doit assurer la livraison de l'engin avant le 24 juin 2024.

Il est donc nécessaire de valider cette nouvelle date de livraison par un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification de la date de livraison au 24 juin 2024 de l'engin de déneigement et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de fourniture d'un véhicule 4*4 de déneigement et ses équipements.

13- DEMANDE POUR UNE RÉSIDENCE DE L'ARTISTE DE STREET ART C215

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En 2023, le Mémorial de la Résistance avait accueilli en résidence artistique l'artiste d'art urbain Christian Guémy, alias C215. Lors de sa venue il avait créé des œuvres originales, des portraits de femmes et d'hommes du Vercors Résistant. Ces œuvres ainsi que deux autres créées in situ dans les villages de Saint-Martin et Vassieux-en-Vercors sont désormais visibles de manière pérenne.

En 2024 C215 poursuivra cette démarche avec la création de 7 autres portraits dans des communes du Vercors.

Le Mémorial a sélectionné la commune de La-Chapelle-en-Vercors pour une nouvelle œuvre de l'artiste. Dans un premier temps, il a été envisagé qu'un portrait pourrait être réalisé sur la façade de la gendarmerie, médaillée de la Résistance. Cependant, n'ayant obtenu aucune réponse de la gendarmerie, le Mémorial souhaite proposer qu'un portrait soit créé dans le village.

Il est proposé que le portait de Philippe Saint-André soit réalisé sur le mur de la garderie (côté avenue des Arbussiers).

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette initiative.

14- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉVISION DE LA DRÔME : APPROBATION COMPTE RENDU ACTIVITÉ 2023

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le conseil municipal prend acte des différents documents transmis le Syndicat.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Mise en place du bureau de vote du 9 juin 2024 pour les élections européennes.

- Yves Pesenti fait un point sur l'avancement des travaux de la rue des Pins.
- Mélanie Recollin-Bellon informe que le retournement du site de compostage de l'école aura lieu avant la fin de l'année scolaire. L'école sera informée pour que les élèves puissent participer.
- Jean-Michel Tarin remercie Alexandra Poilblanc pour son implication dans la vie municipale. Pour des raisons professionnelles, elle quitte le Vercors et a donc dû déposer sa demande de démission de son poste d'adjointe et de conseillère municipale.
- Le prochain conseil se déroulera le jeudi 13 juin.

Fin du conseil à 22h30

